

Département du Nord
Arrondissement de LILLE

Communauté de communes PEVÈLE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION CC_2018_182

L'an deux mille dix-huit, le 24 septembre à 19 heures, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à SAMEON sous la présidence de M. Jean-Luc DETAVERNIER, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 17 septembre 2018, conformément à la loi.

OBJET :

COMMISSION N°3

*Modification des statuts
de l'office de tourisme
Pévèle Carembault*

Présents à l'ouverture de la séance :

De la délibération n°155 à 174

Titulaires présents :31

Suppléants présents : 1

Procurations : 8

Nombre de votants : 40

De la délibération n°175 à 237

Titulaires présents :32

Suppléants présents : 1

Procurations : 9

Nombre de votants : 42

Présents : M. Jean-Luc DETAVERNIER, Président

M. Bernard CORTEQUISSE, 1er vice-président

M. Eric MOMONT, 2^{ème} vice-président

M. Bernard CHOCRAUX, 4^{ème} vice-président

M. Benjamin DUMORTIER, 5^{ème} vice-président (à partir de la délibération n°CC_2018_175)

Mme Nadège BOURGHELLE – KOS, 6^{ème} vice-présidente

M. Jean-Michel DELERIVE, 7^{ème} vice-président

M. Yannick LASSALLE, 9^{ème} vice-président

Mme Joëlle DUPRIEZ, 10^{ème} vice-présidente

M. Guy SCHRYVE, M. Philippe DELCOURT, M. Arnaud HOTTIN, M. Thierry BRIDAULT, M. Alain DUTHOIT, M. Frédéric PRADALIER, M. Raymond NAMYST, M. Bernard ROGER, M. Pascal FROMONT, M. Michel DUPONT, M. Yves OLIVIER, M. Jean-Paul BEAREZ, M. Régis BUE, M. Francis MELON, M. Christian DEVAUX, M. Bruno RUSINEK, Mme Monique RIZZO, M. Thierry LAZARO, M. Didier WIBAUX, M. Yves LEFEBVRE, M. Christian LEMAIRE, M. Alain DUCHESNE, M. Jean-Luc LEFEBVRE

M. Alain BOS, suppléant de Mme Annick MATTON

Ont donné pouvoir :

M. Luc FOUTRY, 3^{ème} vice-président, procuration à M. Eric MOMONT

M. Jean-Claude SARAZIN, procuration à M. Jean-Luc DETAVERNIER

M. Sylvain CLEMENT, 8^{ème} vice-président, procuration à Mme Nadège BOURGHELLE-KOS

M. Jean DELATTRE, procuration à M. Yves OLIVIER

Mme Marie CIETERS, procuration à M. Didier WIBAUX,

Mme Marie-Hélène BACLET, procuration à M. Régis BUE

Mme Marion DUBOIS, procuration à M. Benjamin DUMORTIER (à partir de la délibération n°CC_2018_175)

M. Amaury DUFOUR, procuration à M. Alain DUTHOIT

M. Jean-Paul FRANCKE, procuration à M. Pascal FROMONT

Absents :

M. Michel DUFERMONT, Mme Jeannette WILLOCQ, M. Luc MONNET, M. Pierre CROXO, M. Marcel PROCUREUR,

Mme Annick MATTON, remplacée par son suppléant M. Alain BOS

Secrétaire de Séance : M. Arnaud HOTTIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 septembre 2018

Délibération CC_2018_182

COMMISSION N°3

Modification des statuts de l'office de tourisme Pévèle Carembault

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération n°2014/200 du Conseil communautaire en date du 16 juin 2014 relative à la modification des statuts de l'office de tourisme,

Considérant que l'office de tourisme fonctionne sous la forme d'un service public administratif et est doté d'un conseil d'exploitation.

Considérant que le conseil d'exploitation est composé de deux collèges répartis comme suit :

- 9 membres élus représentant la communauté de communes. Il s'agit de conseillers communautaires titulaires ou suppléants. *(Ils sont majoritaires au sein du conseil d'exploitation).*
- 7 membres extérieurs représentant les professions et activités intéressées par le tourisme dans le groupement de communes ou membres qualifiés. *(professionnels des campings, restaurants, hôtels, équipements touristiques, hébergeurs, associations, institutionnels du tourisme, bénévoles).*

Considérant qu'il est proposé d'ajouter un nouveau membre dans le collège des membres extérieurs.

Qu'ainsi il est nécessaire de modifier l'article 8 des statuts de l'office de tourisme.

Où l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE (par 42 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 42 VOTANTS)

- De modifier l'article 8 des statuts de l'office de tourisme Pévèle Carembault comme suit :

ARTICLE 8 : COMPOSITION

Le Conseil d'Exploitation est composé **de 17 membres**.

Le Conseil d'Exploitation est réparti en deux collèges :

- **9 membres élus** représentant la communauté de communes. Il s'agit de conseillers communautaires titulaires ou suppléants. *(Ils sont majoritaires au sein du conseil d'exploitation).*
- **8 membres extérieurs** représentant les professions et activités intéressées par le tourisme dans le groupement de communes ou membres qualifiés. *(Professionnels des campings, restaurants, hôtels, équipements touristiques, hébergeurs, associations, institutionnels du tourisme, ambassadeurs bénévoles).*

Ces membres doivent être choisis parmi les personnes ayant acquis, en raison de leur expérience des affaires ou de l'administration ou de leur profession, une compétence particulière leur permettant d'émettre tout avis utile sur les questions relatives au fonctionnement de la régie.

Ces membres doivent jouir de leurs droits civiques et politiques.

Les agents de la Communauté de Communes ou de la régie ne peuvent pas être membres du Conseil d'Exploitation.

Les membres du Conseil d'Exploitation sont soumis aux interdictions suivantes (CGCT) et ne peuvent pas :

- Prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises ou fournisseurs de services en rapport avec la régie ;
- Occuper une fonction dans ces entreprises ou fournisseurs de services ;
- Assurer une prestation pour ces entreprises ou fournisseurs de services ;
- Prêter leur concours à titre onéreux à la régie.

En cas d'infraction à ces interdictions, l'intéressé est déchu de son mandat soit par le Conseil d'Exploitation à la diligence de son Président, soit par le Préfet agissant de sa propre initiative ou sur proposition du Président de la Communauté de Communes.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président

Jean-Luc DETAVERNIER



Envoyé en préfecture le 08/10/2018

Reçu en préfecture le 08/10/2018

Affiché le



ID : 059-200041960-20181008-CC_2018_182-DE